

DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2025/40

1.4 Autres types de contrat

Approbation de l'offre de l'entreprise KERWICH Charles pour une prestation spectacle vivant lors de l'animation « Boom du confetti » organisée par la commune

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 04 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 Euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu les offres reçues des entreprises SLV PRODUCTION, AES PRODUCTION et KERWICH Charles portant sur ladite prestation,

Considérant que la proposition faite par l'entreprise KERWICH Charles enregistrée en mairie le 12 mai 2025 sous la référence GED 2025-1711 correspond au besoin exprimé par la commune et est économiquement avantageuse,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De signer le devis pour une prestation spectacle vivant lors de l'animation « Boom du confetti » organisée par la commune, avec l'entreprise KERWICH, Chemin des Pins -13450 GRANS pour un prix global de 1 100 € (mille cent euros).

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du service Protocole de la ville de Grans sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres et au service des Finances pour engagement.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 12 mai 2025

Publié le 13 mai 2025

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe LEANDRI
Date : 12/05/2025
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES



Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le 13 mai 2025

ID : 013-211300447-20250512-DEC_2025_40-AU



FACTURE

Mairie de Grans

12 MAI 2025

Arrivée Courrier

058 058 824 899 058
KERNICH
C MIGHTO

M

n° TVA intracommunautaire Non Assujettie

103105 2025	
Prestation? Spectacle vivant et DJ	
Durée 2h00	
LIEU GRANS	
TOTAL ?	1100€

RÈGLEMENT pour le Conditions d'escompte pour paiement anticipé
En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités égales à trois fois le taux de l'intérêt légal ainsi qu'une indemnité
forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (Code de Commerce - Article L341 6 / Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012) #

dûment habilité par décision n°2025/40 du 12 mai 2025

Le Maire, Philippe LEANDRI